

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1972)  
**Heft:** 181

**Artikel:** Les condamnations pénales par classes d'âge  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1015946>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## 1. Le sens d'un mot: la criminalité

C'est à tort qu'on assimile souvent la criminalité aux seules formes extrêmes et spectaculaires de la violence, telles que les infractions contre la vie ou contre les personnes, les enlèvements, brigandages ou vols qualifiés. La criminalité comprend en fait l'ensemble des comportements individuels illicites punis par une sanction pénale; cette notion regroupe donc sous une même unité des infractions mineures et très légères comme le larcin et des délits plus graves. Les infractions routières par exemple sont rattachées à l'ensemble des condamnations pénales en Suisse, sans que cette catégorie appartienne à proprement parler au domaine de la criminalité.

Par définition, d'autre part, il est aléatoire de cerner statistiquement le phénomène criminel en soi. Nombre de crimes ou de délits en effet de-

meurent cachés. Il convient par conséquent d'apprécier la criminalité, ses rythmes, ses variations et ses changements avec une grande prudence. Les statistiques criminelles se subdivisent en trois grandes classes : policières, pénitentiaires et judiciaires. Seul le dernier groupe est accessible en Suisse, c'est donc sur lui que nous basons tous nos développements.

### RÉPARTITION DES CONDAMNATIONS PÉNALES PAR GENRE D'INFRACTIONS

Total des condamnations enregistrées en	
1970 . . . . .	58 236
donc :	
infractions routières . . . . .	31 723
infractions contre le patrimoine . . .	12 036
infractions contre les mœurs . . . . .	2 513
infractions contre la vie et l'intégrité corporelle . . . . .	2 353
infractions contre l'honneur, la liberté ou la famille . . . . .	1 068
infractions à la loi sur les stupéfiants . . . . .	1 158

## 2. La multiplication des larcins

Par rapport à 1969, le nombre des condamnations pénales dans les différents secteurs a augmenté de la façon suivante :

- a) Vie et intégrité corporelle . . plus 13,3 %
- b) Patrimoine (vol et escroquerie) . plus 8,5 %
- c) Liberté (contrainte, séquestration et violation de domicile) . . plus 18,6 %
- d) Communications publiques (entraves aux transports) . . plus 14,3 %

On note en revanche des diminutions importantes dans tous les autres secteurs, notamment les délits contre l'honneur, contre les mœurs, contre la famille, contre l'autorité publique et contre la paix publique.

Au chapitre « vie et intégrité corporelle », l'accroissement considérable des crimes et des délits est dû principalement à l'augmentation des accidents de la circulation routière (voir notre développement). L'augmentation des infractions contre le patrimoine a fait l'objet d'un commentaire dans notre éditorial. Les chiffres prouvent que l'accroissement touche avant tout les infractions légères, alors que les infractions graves sont plutôt stables, voire en diminution. Les délits de vol ont ainsi passé de 6780 en 1968 à 8126 en 1970, tandis que le vol qualifié, soit celui commis en bande, par métier ou dans une intention particulièrement dangereuse, a diminué de 792 à 773 pendant la même période.

Fait extrêmement significatif, les larcins, c'est-à-dire les infractions portant sur les objets de très peu de valeur ont presque doublé en deux ans,

alors que les brigandages (vols accompagnés de violence) ont passé de 75 à 81.

Ces quelques comparaisons chiffrées ne font que confirmer notre diagnostic : une dilution de la criminalité dans le milieu en général, une intégration du phénomène criminel dans la vie quotidienne. Quant aux vols dans les grands magasins et les entreprises à succursales multiples, ils présentent selon le Bureau fédéral des statistiques, « une ampleur croissante en Suisse; toutefois on n'en connaît pas le nombre exact, ces vols demeurant généralement impunis (de temps en temps certains magasins à rayons multiples communiquent des statistiques de vols connus de la direction, mais ces renseignements ne permettent pas de généraliser et sont sujets à de nombreuses critiques); d'après certains experts, ces vols représenteraient en moyenne entre 0,5 et 3,5 % du chiffre d'affaires, selon les établissements. »

## 3. Les condamnations pénales par classes d'âge

Une lecture attentive des statistiques montre que la délinquance juvénile augmente dans des proportions très importantes. Il s'agit là d'un phénomène particulièrement sensible dans la région zurichoise et bâloise, présent également dans le reste de la Suisse.

### La croissance des taux

Il est vrai que la tendance la plus marquée à la criminalité se manifeste entre quinze et vingt-cinq ans; cette concentration cependant ne suffit pas à expliquer l'augmentation de la délinquance parmi les jeunes au cours de ces dernières années. L'augmentation de la consommation illicite de drogues a joué un rôle dans la croissance des taux, mais n'est de loin pas seule en cause comme le montrent les chiffres suivants.

## LES CONDAMNATIONS PAR CLASSES D'ÂGE

Classe d'âge	Adolescents (14-17)*			(18-19) mineurs*			(20-29)*		
	Année	1968	1969	1970	1968	1969	1970	1968	1969
Vie et intégrité corp.	28	23	20	107	122	147	153	156	168
Patrimoine	871	1049	1091	944	1044	1160	634	614	622
Condamnations (total)	1186	1384	1397	1604	1715	1867	1188	1156	1187
Autres lois fédérales (dont loi stupéfiant)	21	48	111	124	231	499	394	358	426

\* sur 100 000 hommes de l'âge en question

Comme le montre le tableau ci-dessus, les infractions contre le patrimoine (qui représentent le 78,9 % de toutes les infractions commises par des

adolescents) accusent une nette tendance à la hausse et passent de 871 cas en 1968 à 1091 cas en 1970.

En ce qui concerne les adolescentes, on constate que les taux des condamnations en vertu du code pénal ont augmenté, de 1968 à 1970, de 189 à 269. Le taux des condamnations contre le patrimoine (le 83 % de toutes les condamnations pour cette classe d'âge) a passé de 144 en 1968 à 223 en 1970. Cela confirme une fois encore notre diagnostic d'une extension de la criminalité dans le milieu en général.

Si l'on situe la classe d'âge des adolescents dans l'ensemble de la population ayant été condamnée, on constate, il est vrai, qu'en 1968 les adolescents représentaient le 12,9 % de tous les condamnés, alors qu'ils représentent en 1970 le 14,5 % de cette même catégorie. Il s'agit donc d'un groupe relativement faible du point de vue numérique, mais combien significatif pour l'évolution de la criminalité.

## 4. Les criminels et la route

Comme établi plus haut, c'est sur la route principalement que prolifèrent les criminels au sens strict et les infractions routières sont à la base de plus de la moitié des condamnations pénales enregistrées en 1970.

Les considérations du Bureau fédéral de statistiques sur « les condamnations en vertu de la Loi fédérale sur la circulation routière » sont, dans cette perspective, spécialement significatives :

De 1969 à 1970, l'effectif des véhicules à moteur (cyclomoteurs non compris) s'est accru de 107 000 unités ou d'environ 7 % et approche de 1,7 million.

La densité du trafic et le nombre des accidents de la circulation augmentent chaque année.

Les 75 000 accidents de la route constatés par la police en 1970 (68 000 en 1969) ont fait 36 000 blessés (34 000 en 1969) et 1694 morts (1577 en 1969). Quant aux dégâts matériels, ils

sont évalués, pour 1970, à près de 210 millions de francs (180 millions en 1969).

Tandis que le parc de véhicules à moteur s'est agrandi de 7 %, le nombre des accidents s'est accru de 9,7 %, celui des blessés d'environ 5,8 % et celui des morts de 7,4 %.

Les condamnations pour infractions à la loi sur la circulation routière ont passé de 29 841 en 1969 à 31 723 en 1970. En une année l'augmentation est donc de 7,6 % (6,7 % en 1969); elle se manifeste d'ailleurs dans presque tous les cantons. Le nombre de femmes condamnées a progressé de 16,1 % (23,7 % en 1969), et celui des étrangers de 11,3 % (13,3 % en 1969). Quant à la proportion de femmes condamnées, elle s'est élevée de 6 % en 1969 à 6,4 % en 1970; il en va de même pour les étrangers dont le pourcentage a passé de 27,3 % à 28,3 %.

D'après les résultats des cinq dernières années, le pourcentage des classes d'âge des condamnés pour infraction à la LCR semble assez

constant (une pointe entre vingt et vingt-quatre ans à 25,2 % et un lent decrescendo jusqu'à 4,4 % pour les plus de soixante ans).

En Suisse, l'ivresse au volant constitue de loin le délit le plus courant contre la LCR. Les condamnations en vertu de l'article 91, 1<sup>er</sup> alinéa, de la LCR (conducteurs pris de boisson) s'élèvent à 6680, soit à 21,1 % de toutes les condamnations (21,3 % en 1969). Quant au nombre des condamnés pour ivresse au volant qui ont subi une peine d'emprisonnement, il atteint 1784 (1792 en 1969). Cela représente 26,7 % (28,5 % en 1969) du total des condamnations en vertu de l'article 91.

L'ivresse au volant est un phénomène typiquement masculin et, par conséquent, très rare chez les femmes. Celles-ci totalisent 124 condamnations sur 6680 (soit 1,9 %). Le nombre des condamnés de nationalité étrangère est de 1449 (1308 en 1969), ce qui correspond à 21,7 % (20,8 % en 1969) du total des condamnations pour ivresse.